



Charte Identitaire des Ceméa

(modifiée par le Conseil d'Administration national du 29 mai 2013 puis validée par l'Assemblée Générale nationale du 22 juin 2013)

1 - Préambule

Les Ceméa sont constitués par un ensemble de militants regroupés en Associations territoriales et dans une Association nationale.

Les Ceméa comprennent deux composantes :

- des personnes,
- des institutions.

Il est important d'avoir à l'esprit ces deux constituants des Ceméa, à la fois distincts et imbriqués l'un dans l'autre afin de bien faire jouer, à l'un et à l'autre, le rôle qui leur revient légitimement.

S'agissant des personnes, on parlera du Mouvement Ceméa.

S'agissant des institutions (AN et AT), on parlera du Réseau Ceméa.

1.1 - La charte identitaire est l'une des composantes fondamentales (avec le Projet Associatif) du mouvement et du réseau Ceméa. Elle fonde notre unité au-delà des spécificités liées au fonctionnement autonome des Associations territoriales.

Il est donc indispensable que tous les membres du mouvement en aient connaissance, et se la soient appropriée. Elle constitue la base de la culture Ceméa.

1.2 – La charte identitaire recense et définit les éléments de notre identité collective :

- nos valeurs : les principes d'action,
- nos obligations réciproques (dont certaines sont référencées dans les conventions) qui sont les règles que nous nous donnons en commun (même si on peut comprendre qu'il puisse y avoir des différences d'adaptation pour faire face à des situations particulières),
- les sanctions qui doivent être prises au cas où des manquements conséquents pourraient être constatés. C'est une garantie de la démocratie de permettre la constatation de manquements réciproques.

1.3 – La charte identitaire est donc le texte en fonction duquel se construit le débat démocratique au sein du mouvement :

- autour des pouvoirs des personnes, et de leurs rôles respectifs.
- autour des prérogatives de l'Association nationale et des Associations territoriales,

Les tensions inévitables entre les différents degrés d'autorité doivent se traiter par l'échange et la réflexion et permettre l'évolution des pratiques. L'Association nationale est garante du libre débat.

L'AN, institution distincte, réunit l'ensemble des militants répartis à travers la France. Les responsabilités nationales lui sont propres (par exemple les relations avec les Ministères). Elle a la charge d'organiser les travaux (recherche, formation, etc...) qui concernent l'ensemble du Réseau. Ces travaux et les groupes qui les mènent sont désignés comme les travaux ou groupes du réseau national.

1.4 – Pour vivre cette situation, l'ensemble du mouvement a besoin d'outils, et notamment d'outils d'évaluation :

- il y a ceux qui existent déjà (ils sont souvent quantitatifs),
- ceux qui sont à construire (il faut aller dans le sens de l'évaluation des éléments qualitatifs), le tout devant prendre place au sein du calendrier dont la régularité sera la marque d'une participation collective à cet effort de clarté pour rendre effectives les décisions d'un congrès.

La charte identitaire est la première des conventions. C'est elle qui fonde l'appartenance au réseau Ceméa en définissant l'essentiel des options (philosophiques, pédagogiques, d'organisation, etc.) qui caractérise les Ceméa. Elle est complétée par une Convention générale qui détaille les obligations réciproques, et si nécessaire, par d'autres conventions sur des points particuliers. Le non respect de la Charte et/ou des Conventions afférentes déclenche les procédures de sanction qui peuvent aboutir au retrait du nom Ceméa.

La Charte identitaire est adoptée en Assemblée générale nationale, expression de tous les militants du mouvement. Elle peut évoluer, se transformer, s'enrichir par la volonté de l'Assemblée générale. C'est L'AN qui est chargée de veiller à son respect, de mettre en oeuvre les contrôles nécessaires, éventuellement les sanctions décidées.

2 - Principes d'actions

2.1 - L'engagement militant en éducation

Les Ceméa pratiquent l'éducation active. Ils tirent l'essentiel de leur philosophie et des options éducatives du courant de l'éducation nouvelle.

Ils s'inscrivent dans l'histoire et le projet de l'éducation populaire.

Les Ceméa mettent l'engagement militant au coeur de leur projet et de leur activité.

Militer, c'est faire un acte volontaire. C'est un libre engagement de la personne dans des actions qu'elle peut choisir et dans lesquelles elle reconnaît des valeurs qui sont les siennes et qu'elle défend.

Militer aux Ceméa, c'est avant tout promouvoir des pratiques des façons d'agir en cohérence avec des conceptions éducatives et pédagogiques.

Ainsi les Ceméa s'appliquent à provoquer un double courant de réflexion comprenant nécessairement :

- une approche théorique qui permet de conceptualiser des pratiques pour les placer dans un espace de réflexion favorable à la confrontation des idées, et à la recherche pédagogique.
- une approche pratique qui consiste à mettre en oeuvre des idées et à en évaluer les effets dans les différents domaines de nos activités.

Ainsi, pour les militants, la légitimité de nos actions et le plaisir à y prendre part sont fortement liés au fait qu'elles leur permettent de mettre en acte les valeurs et les principes de l'éducation nouvelle.

2.2 - La formation des militants traduit cette exigence entre pratiques et théories

Ces principes et valeurs sont des acquis du mouvement d'éducation :

- Il n'y a qu'une éducation. Elle s'adresse à tous.

Elle est de tous les instants.

- Tout être humain peut se développer et même se transformer au cours de sa vie. Il en a le désir et les possibilités.
- Notre action est menée en contact étroit avec la réalité.
- Le milieu de vie joue un rôle capital dans le développement de l'individu.
- L'éducation doit se fonder sur l'activité, essentielle dans la formation personnelle et dans l'acquisition de la culture.
- L'expérience personnelle est un facteur indispensable du développement de la personnalité.
- Tout être humain, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine, de convictions, de culture, de situation sociale, etc. a droit à notre respect et à nos égards.

- La laïcité, c'est l'ouverture à la compréhension de l'autre dans la connaissance des différences et dans le respect du pluralisme. C'est donc le combat pour la liberté d'expression de chacun et contre toute forme d'obscurantisme, d'aliénation, de discrimination, d'exclusion et d'injustice.

2.3 - La formation, un levier pour agir : Militer implique une formation constante et exigeante traduisant une cohérence entre théorie et pratique

Il ne s'agit pas de laisser croire que l'éducation constitue le moyen principal de toute transformation sociale. Elle en est cependant, pour les Ceméa, un des leviers. Le levier qu'ils ont choisi de privilégier pour agir.

Cette action éducative, les Ceméa la développent par la formation des acteurs, volontaires et professionnels, par l'expérimentation et la recherche.

La formation, centrée sur l'individu, dans le cadre d'un groupe ou d'un collectif, s'appuie sur une démarche originale qui ne se réduit pas aux seuls processus de transmission des savoirs, mais privilégie les transformations individuelles tout en s'inscrivant dans des stratégies de développement local ou dans des dynamiques de transformation institutionnelles. Cela nécessite de plus en plus la mise en oeuvre de fonctions de diagnostic, d'accompagnement des personnes, de suivi et d'évaluation dans des projets plus globaux. Militer en agissant par la formation des personnes nécessite d'être de plus en plus présent en amont et en aval de la formation elle-même.

Nos démarches de formation récusent toute pratique parcellaire tendant à une dissociation de la personne et de la technique, du contenu et des méthodes, de la théorie et de la pratique, du programme et des motivations et privilégiant une excessive spécialisation. Nos démarches considèrent la personne dans sa globalité.

Mouvement d'éducation nouvelle, Mouvement d'éducation populaire, les Ceméa se doivent d'avoir une attitude critique et de contribuer à un projet de transformation sociale.

L'éducation nouvelle a au fond un projet politique. Elle n'est pas que techniques éducatives ou humanisme généreux. Au travers de ses principes, toute personne doit pouvoir devenir sujet et acteur politique de l'évolution et de la transformation de son environnement, capable de s'investir dans un projet démocratique de société, et dans un mode de développement conciliant les dimensions humaines, sociales, économiques et environnementales du monde.

Ces principes sont donc à affirmer haut et fort car ils permettent :

- un apport de méthodes d'apprentissages transversaux qui amènent la personne à s'adapter et à être valorisée dans ce qu'elle fait et dans ce qu'elle est,
- une confiance en soi qui se bâtit sur le respect et le droit pour chacun à exister.

Le concept d'éducation populaire, riche d'une histoire de luttes et de conquêtes sociales, est toujours opérant. Notre mouvement s'inscrit plus que jamais dans cette filiation. Il prend en compte les évolutions du temps libéré dans les nouveaux temps sociaux.

Pour défricher l'éducation nouvelle du XXIème siècle, les Ceméa affirment nécessaire d'agir, en tant que militants de l'éducation au sein d'un mouvement citoyen mondial émergent :

- en direction des personnes, des collectivités et des systèmes,
- en privilégiant une approche intersectorielle sur les questions éducatives, sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Pour

- contribuer à la formation du citoyen,
- reconnaître et promouvoir le droit à la culture pour tous,
- renforcer les luttes contre les inégalités,

les Ceméa agissent de façon transversale dans les domaines :

- des vacances et des loisirs collectifs et individuels et plus globalement des temps libérés,
- de l'école et plus largement de l'éducation formelle,
- du travail social et tout spécialement de l'éducation au bien être,

- de la culture et de ses pratiques,
- de l'action européenne et internationale,
- de la laïcité des institutions publiques.

Ils prônent :

- la distinction entre sphère publique et sphère privée,
- l'inscription des pratiques religieuses dans la sphère privée,
- la reconnaissance de l'athéisme comme système de pensée et de compréhension du monde.

Notre Mouvement, comme d'autres, joue un rôle social incontournable et réaffirme son engagement dans la défense de l'Etat et des pouvoirs publics quand ils prennent le parti de la liberté, de l'égalité des droits, et de l'intérêt général. Il récuse toute instrumentalisation des associations par les pouvoirs politiques.

Cet engagement est un engagement militant auprès de tous, sans oublier les plus démunis d'éducation, de culture et de loisirs.

3 - Obligations réciproques de l'association nationale et des associations territoriales

3.1 - L'Association territoriale s'engage à respecter et à mettre en oeuvre les décisions des instances nationales (Assemblée générale, Conseil d'Administration national et Comité de direction).

3.2 - L'Association territoriale adhérente s'engage à participer en fonction de ses potentiels, à plusieurs des chantiers du réseau national évoqués dans le préambule, groupes de recherche, encadrement de formations de formateurs ou de regroupements, comités de rédaction, commissions et groupes de pilotage pédagogiques, mais aussi aux commissions fonctionnelles qui sont au service de l'organisation générale de l'association.

3.3 - Si la région demeure un territoire essentiel, notamment pour des politiques de formation professionnelle, les autres échelons local, départemental mais aussi européen sont à prendre en compte dans la mise en oeuvre de notre projet. Chaque A.T. s'engage à rechercher et expérimenter les modalités adaptées à ses actions sur les territoires pertinents et à les évaluer avec le réseau.

3.4 - Toute action conduite au nom des Ceméa doit être dirigée ou coordonnée par un responsable ayant suivi préalablement une formation, à un niveau national ou à un niveau interrégional validée sous la responsabilité de l'Association nationale, sauf dans les cas exceptionnels (défection de dernière minute du responsable prévu, ou opportunité de mise en oeuvre urgente d'une action, ou date trop éloignée de la formation interne prévue) où un premier exercice de cette responsabilité pourrait être admis avant le suivi de la formation nationale ou interrégionale.

De la même manière, obligation est faite aux Directeurs territoriaux et aux cadres de niveau (à compléter en fonction de l'accord d'entreprise). (Responsables de secteurs, chargés de mission...) de suivre les formations nationales et mises en place par des équipes de formateurs ad'hoc.

3.5 - L'Association nationale s'engage à mettre en oeuvre les moyens matériels et humains pour créer et faire fonctionner les chantiers du réseau national, dans le cadre de son budget.

Elle s'engage à publier, régulièrement, le compte rendu des travaux de ces différents chantiers. Elle propose une organisation pour assurer des analyses et des synthèses de la vie pédagogique du mouvement.

3.6 - L'Association nationale s'engage à publier chaque année, pour la fin juin au plus tard, un compte rendu de l'ensemble des informations reçues des AT, sur les obligations 3 et 4 définies plus haut.

Ce compte rendu constitue un des éléments de l'état de l'application de la Charte identitaire, au même titre que les outils d'évaluation qui sont proposés au point 4 du préambule. Cela sera préparé par le Comité de la Charte et présenté à l'Assemblée générale nationale.

4 - Procédures et sanctions

4.1 - Il est créé, par le Conseil d'Administration national, un Comité de la Charte constitué de 9 membres nommés à parité au sein de trois instances :

- trois administrateurs du Conseil d'Administration national,
- trois membres de la Conférence des Présidents,
- trois membres de l'équipe de Direction nationale.

Le Conseil d'Administration national désigne ces 9 membres pour une durée correspondant à celle qui existe entre deux congrès.

Ce Comité traitera les informations définies au chapitre précédent et en préparera le compte rendu qui sera publié dans Repères et Actions. Il pourra s'adjoindre, pour certaines études, des personnes dont les compétences et la connaissance des Ceméa sont utiles à l'avancement des travaux.

Le Comité peut être saisi par l'AN, par une AT, ou s'autosaisir.

4.2 - En cas de non respect de la charte ou d'une des conventions, une procédure sera mise en route qui peut déclencher trois niveaux de sanction :

4.2.1 - avertissement après entretien avec le Comité de la Charte,

4.2.2 - la mise en place d'un comité de suivi résultant d'un audit exercé sur l'AT concernée, et à la charge de celle-ci,

4.2.3 - retrait du nom Ceméa.

Pour les trois niveaux, le Comité de la Charte reste l'organisme d'étude et de rapport.

C'est lui qui saisit les instances compétentes.

Pour le niveau 1, c'est le Bureau national qui décide, après avoir entendu l'Association territoriale, et qui en informe le Conseil d'Administration de l'AN.

Pour le niveau 2, c'est le Conseil d'Administration national qui décide, après avoir entendu l'AT concernée.

Pour le niveau 3, c'est l'Assemblée générale qui décide, sur proposition du Conseil d'Administration national. L'AT concernée a un droit d'expression devant l'Assemblée générale avant le vote de celle-ci.

En cas de retrait du nom Ceméa à une AT, les membres actifs de cette AT, en désaccord avec les orientations qu'elle a choisies, peuvent demander une nouvelle adhésion directe à l'Association nationale ou à une autre Association territoriale.